



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 28/01/2025
Date d'affichage de la convocation : 28/01/2025
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 03/02/2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250203-2025_0008-DE



Délibération n° 2025-008

Lundi 03 Février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Jean-Pierre PRAT donne procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Jean-Pierre PRAT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Michel BARSE

**DELIBERATION PORTANT SUR LA PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN
IMMEUBLE SIS 63 RUE DU PORT SUR LES PARCELLES AK 41 AK 42 AK 43 PAR
DEMANDE D'ACQUISITION DU BIEN AU TITULAIRE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 213-1 à L 213-9, L 213-10, L 213-11, L 213-14, L 300-1, R 213-8 à R 213-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2007 et modifié le 12 avril 2012,

Vu la délibération instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en date du 14 juin 2007,

Vu la délibération n°2021-10 portant délégation de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire notamment le droit de préemption pendant la durée de son mandat en date du 25 février 2021,

Vu la demande d'acquisition d'un bien au titulaire du droit de préemption réceptionnée en Mairie le 06 janvier 2025 référencée IA 033 143 25 J0001, déposée par Maître SUDRE Thibault, notaire à BORDEAUX, concernant la propriété de Madame LAPORTE née DUPUY Ginette, sis 63 Rue du Port (AK 41 – AK 42 – AK 43), d'une superficie de 6315 m², au montant de 205 000,00 €,

Considérant que la parcelle AK 41 supporte une maison et un garage d'une surface de plancher de 250m², que la parcelle AK 42 et partiellement AK 43 sont situés en zone UA (zone urbaine d'habitation, de commerces et de services) et que la parcelle AK 43 est partiellement en N (zone naturelle à protéger) du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la possibilité, au regard de la superficie et l'emplacement du terrain, d'accroître l'offre de services et d'activités et dans la continuité du projet d'aménagement du Port en cours.

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Les parcelles AK 41, AK 42 et AK 43 d'une superficie de 6315m² m² situées en zone UA et N du Plan Local d'Urbanisme, peuvent à ce jour être considérées par la commune de Cubzac les Ponts comme une réserve foncière pouvant permettre la création de nouveaux services communaux.

Au regard de la demande d'acquisition du bien référencée IA 033 143 25 J0001 qui demande au titulaire du droit de préemption d'acquérir le bien désigné aux prix et aux conditions fixés par le vendeur, soit au prix de 205 000,00€, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien et de l'autoriser à entreprendre l'ensemble des démarches relatives à cette acquisition.



Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition d'acquisition du bien en tant que titulaire du droit de préemption, le bien sis 63 Rue du Port référencé sous les numéros de parcelles AK 41 – AK 42 – AK 43, d'une surface de 6315 m², moyennant le prix de 205 000, 00€, conformément au prix de vente indiqué sur la demande d'acquisition d'un bien sous les références IA 033 143 25 J0001 afin de créer des services communaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des démarches visant à l'acquisition du présent bien au prix fixé par la présente demande d'acquisition du bien au titulaire du droit de préemption,
- **DE NOTIFIER** par lettre recommandée avec accusé de réception à Maître SUDRE Thibault, notaire à Bordeaux (33000), 12 Place des Quinconces, l'intention d'acquisition,

- **DE DESIGNER** Maître PETIT, notaire à PUGNAC, comme notaire de la commune pour l'ensemble des démarches visant à l'acquisition du bien.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE